

Séance du : 12 novembre 2018

n° 44/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

M.BROUSSE à JP.FLUMIAN, C.CABROL à B.MERLIN.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Robert MASSICOT, Benoit MERLIN.

Excusés :

Mmes Nelly CALMET, Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Claude de BORTOLI, Pierre IZARD, Jean-Pierre QUAGLIERI.

Objet : Décision Modificative n°1 du GAL des Terroirs du Lauragais : réajustement de crédit prenant en compte le nouveau mode de calcul des dépenses

Vu la délibération n° 18/2018 du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la délibération n° 21/2018 du 26 mars 2018 approuvant le nouveau plan de financement de l'animation 2018 du GAL des Terroirs du Lauragais,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Monsieur le Président propose une modification à apporter au budget. Il s'agit en section de fonctionnement d'augmenter les crédits au chapitre 011 et de diminuer le chapitre 012 pour prendre en compte le nouveau mode de calcul des dépenses au vu du nouveau règlement relatif aux fonds européens mis en place par l'autorité de gestion.

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
012-6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement		5 000 €
011-6251	Voyage et déplacement	5 000 €	
Total		5 000 €	5 000 €

**Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :**

1°) – Adopte la présente Décision Modificative Budgétaire à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 novembre 2018

Le Président

Georges MERIC